

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_19
id. 3668

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE À VALENCE D'AGEN SUBVENTION
EN ANNUITÉS**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous.

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2017 est de 0,9 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2017.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, le dossier présenté par la communauté de communes des Deux Rives à laquelle la commune de Valence d'Agen a transféré la compétence de maîtrise d'ouvrage et de gestion de la maison de santé pluriprofessionnelle par délibération du conseil municipal du 3 mars 2015. La commune de Valence d'Agen avait obtenu par délibération de la commission permanente du 15 décembre 2014, une subvention départementale de 200 000,00 €, pour la création d'une MSP à Valence d'Agen (projet inscrit à la programmation 2013 phase 1 du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne validé le 25 novembre 2013).

La communauté de communes des Deux Rives a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la caisse de Crédit Mutuel Moissac.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité semestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives, sont les suivantes :

<i>SOMME EMPRUNTEE</i>	<i>TAUX DE REFERENCE</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
3 000 000 €	1,20 %	12 ans	284 913 €	30/04/2017

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX D'INTERET LEGAL</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
200 000 €	0,90%	12 ans	17 657 €	30/03/2017

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 susvisée ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités d'une subvention départementale d'un montant de 200 000 € accordée à la communauté de communes des deux Rives pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, soit 12 annuités de 17 657 € à compter du 30 mars 2017 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204 14 296 sous-fonction 48 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC